
COMMUNE DE SAXON

TARIFS DES TAXES D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS

Tarifs pour les entreprises

Les taxes sont composées :

- **d'une taxe de base** correspondant aux coûts des infrastructures et calculée par entreprise, selon le genre d'activité et le nombre d'employés
- et
- **d'une taxe proportionnelle** à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée selon le volume des déchets (taxe au sac) ou selon le poids de déchets (conteneur au pesage)

| |
|--------------------|
| Tarifs 2018 |
|--------------------|

Taxe de base annuelle (TVA non comprise)

- Bureaux, fiduciaires, entreprises agricoles, assurances,
 - de 1 à 3 employés Fr. 80.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) Fr. 120.00
- Artisans, ateliers, garages, commerces
 - de 1 à 3 employés Fr. 120.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) Fr. 180.00
- Cafés, bars, tea-rooms, dancing, buvettes, etc...
(sans restauration)
 - de 1 à 3 employés Fr. 100.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) Fr. 150.00
- Cafés-restaurants, hôtels (avec restauration)
 - de 1 à 3 employés Fr. 150.00
 - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) Fr. 225.00

Taxe proportionnelle (taxe au sac)

Les tarifs suivants ont été fixés pour le Valais-Romand (TVA comprise)

- | | | | |
|-------------------------|------|---------------------|-------|
| - par sac de 17 litres | 0.95 | par rouleau de 10 = | 9.50 |
| - par sac de 35 litres | 1.90 | par rouleau de 10 = | 19.00 |
| - par sac de 60 litres | 3.40 | par rouleau de 10 = | 34.00 |
| - par sac de 100 litres | 6.20 | par rouleau de 5 = | 31.00 |

Taxe proportionnelle selon le poids de déchets (conteneur au pesage)

Les entreprises qui souhaitent pouvoir bénéficier de ce "service", pour l'élimination des déchets urbains, peuvent s'inscrire auprès de la Commune de Saxon en remplissant et retournant le document annexé (page 3).

Pour l'année 2018, le tarif de Fr. 250.00 la tonne pesée (TVA en sus) sera appliqué.

Débiteur de la taxe

- ¹ Les taxes de base sont facturées une fois par année.
- ² Elles sont calculées au prorata du début ou de la fin de l'activité et/ou selon la date d'inscription ou de radiation au Registre du Commerce.



Commune de Saxon Ramassage des déchets urbains pour les entreprises

Par déchets urbains, on entend les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets par les ménages en termes de matières contenues et de proportions (annexe 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets)

Les entreprises seront soumises à une taxe de base (selon le Règlement communal sur la gestion des déchets) ainsi qu'à une taxe proportionnelle liée à la quantité des déchets produits.

Inscription

L'entreprise, le commerce ou la fondation ci-après dénommé(e) "l'entreprise", souhaite pouvoir bénéficier du service de ramassage des déchets urbains en conteneurs mis en place par la Commune de Saxon.

Nom et adresse pour la facturation :

Nom de l'entreprise

Adresse

Localité

L'entreprise soussignée confirme avoir pris bonne note que :

- Le tarif de Fr. 250.00 la tonne pesée (TVA en sus) sera appliqué, dès le 1^{er} janvier 2018, et il pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans la fourchette des prix fixés dans le Règlement communal sur la gestion des déchets.
- La Commune de Saxon pourra déléguer la facturation à un organisme tiers.

Nombre de conteneur(s) à vider (800 lt en alu)

Lieu de ramassage :

Adresse

Localité

N° de portable d'une personne de contact

Sceau de l'entreprise, date et signature autorisée :

....., le (sceau et signature)

Dès validation par le Conseil communal, l'entreprise sera contactée par la société mandatée pour le ramassage des déchets urbains en conteneurs (TMR à Martigny)